

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

PHM-AEC
21, rue du Cirque
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution des deux contrats de concession venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 1 693 millions d'euros par l'activité « Péages », soit 85% du chiffre d'affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume très significatif, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s'appuie sur un système d'information automatisé et complexe, nécessitant (i) de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes, aux interfaces entre les applications successives ainsi qu'aux règles de gestion définies par le groupe et (ii) d'avoir recours à des compétences spécifiques, afin d'obtenir l'assurance de la traduction exhaustive et correcte des éléments de chiffre d'affaires dans les comptes.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion des applications centralisatrices des données, utilisées pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés ;
- revue des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour six gares de péage et six jours sélectionnés, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles constatées entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré dans le back-office pour chacune des gares de péage ;
- rapprochement entre le chiffre d'affaires enregistré dans le back-office et les encaissements directs comptabilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 7^{ème} année, dont 7 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 3 février 2020

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC



Vincent MOLINIE

Deloitte & Associés



Laurent ODOBEZ



Groupe Sanef

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHÈSE	4
1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL	4
2. BILAN CONSOLIDE	6
3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	7
4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	9
1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE	9
2 METHODES COMPTABLES	12
2.1. REFERENTIEL COMPTABLE.....	12
2.1.1. <i>Application de IFRS16</i>	12
2.2. ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES.....	14
2.3. METHODE DE CONSOLIDATION.....	14
2.4. METHODE DE CONVERSION.....	15
2.5. INFORMATION SECTORIELLE.....	15
2.6. ECART D'ACQUISITION.....	15
2.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	15
2.7.1. <i>Immobilisations incorporelles du domaine concédé</i>	15
2.7.2. <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	16
2.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	16
2.9. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	17
2.9.1. <i>Actifs financiers non dérivés</i>	17
2.9.2. <i>Passifs financiers non dérivés</i>	18
2.9.3. <i>Instruments financiers dérivés</i>	18
2.10. STOCKS.....	18
2.11. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS.....	18
2.12. COMPTABILISATION DES IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	19
2.13. CAPITAUX PROPRES.....	19
2.14. REMUNERATION DU PERSONNEL EN ACTIONS.....	19
2.15. CHARGES D'INTERETS.....	19
2.16. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES.....	19
2.17. ENGAGEMENTS SOCIAUX A PRESTATIONS DEFINIES.....	20
2.18. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	20
2.19. ELEMENTS FINANCIERS EN PRODUITS ET EN CHARGES.....	21
2.20. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	21
2.21. NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE EN VIGUEUR.....	22
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE	23
3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	23
3.1.1. <i>Participations dans les sociétés mises en équivalence</i>	24
3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES.....	25
3.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	25
3.4. CHARGES DE PERSONNEL.....	26
3.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES.....	26
3.6. IMPOTS ET TAXES.....	27
3.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.....	27
3.8. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	28
3.9. IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	28
3.10. RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES.....	29
3.11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	30

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2019

3.12.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	31
3.13.	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	33
3.13.1.	<i>Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables</i>	<i>33</i>
3.13.2.	<i>Analyse des titres de participation non consolidés</i>	<i>34</i>
3.13.3.	<i>Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants.....</i>	<i>35</i>
3.14.	CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION.....	35
3.15.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	36
3.16.	CAPITAL ET PRIMES D'EMISSION	36
3.17.	PROVISIONS	36
3.18.	ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES.....	37
3.18.1.	<i>Régimes post-emploi à prestations définies</i>	<i>38</i>
3.18.2.	<i>Autres avantages long terme.....</i>	<i>40</i>
3.19.	PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES	40
3.20.	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	41
3.21.	PASSIFS EVENTUELS.....	42
3.22.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	43
3.22.1.	<i>Risques de marché</i>	<i>43</i>
3.22.2.	<i>Risques de crédit</i>	<i>44</i>
3.22.3.	<i>Risques de liquidité</i>	<i>44</i>
3.23.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	45
3.24.	AGREGATS FINANCIERS	46
3.25.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	47
3.26.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	47

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2019	2018
Produits opérationnels		2 017 088	1 928 546
Chiffre d'affaires	3.2	1 990 700	1 902 769
<i>dont chiffre d'affaires hors construction</i>		<i>1 780 438</i>	<i>1 726 674</i>
<i>dont chiffre d'affaires construction</i>		<i>210 262</i>	<i>176 095</i>
Autres produits	3.5	26 388	25 777
Charges opérationnelles		(1 053 098)	(1 010 269)
Achats et charges externes	3.3	(304 524)	(281 243)
<i>dont charges de construction</i>		<i>(210 262)</i>	<i>(176 095)</i>
Charges de personnel	3.4	(179 036)	(177 606)
Autres charges	3.5	(2 467)	(159)
Impôts et taxes	3.6	(233 122)	(230 195)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(333 950)	(321 066)
Bénéfice opérationnel		963 991	918 277
Charges d'intérêts	3.8	(108 386)	(110 270)
Autres charges financières	3.8	(15 130)	(20 857)
Produits financiers	3.8	2 096	940
Bénéfice avant impôt		842 572	788 091
Impôt sur les résultats	3.9	(291 975)	(264 562)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	3.1	3 868	3 804
Bénéfice de l'exercice		554 465	527 333
Part revenant aux intérêts non contrôlants		30	40
Dont part attribuable à l'actionnaire de Sanef		554 435	527 293
Résultat par action <i>(en euros)</i>		7,24	6,88
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		7,24	6,88
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

Autres éléments du résultat global :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Bénéfice de l'exercice	554 465	527 333
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	302	2 351
Effet impôts (34,43%)	(104)	(809)
Effet régularisation taux d'impôts	33	(279)
<i>Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat</i>	<i>231</i>	<i>1 262</i>
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts	(20 199)	(558)
<i>Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat</i>	<i>(20 199)</i>	<i>(558)</i>
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	(19 968)	704
Total des produits et charges comptabilisés dans l'exercice	534 496	528 037
Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	534 467	527 997
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	30	40

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Immobilisations incorporelles	3.11	3 555 633	3 579 438
Immobilisations corporelles	3.12	186 743	187 591
Titres des sociétés mises en équivalence	3.1	42 042	58 793
Actifs financiers non courants	3.13	3 660	10 688
Impôts différés actif		102 027	92 338
Total actifs non courants		3 890 105	3 928 848
Stocks		5 392	5 638
Créances clients et autres créances	3.14	241 553	208 143
Actifs financiers courants	3.13	67	139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.15	8 857	230 376
Total actifs courants		255 867	444 296
TOTAL DE L'ACTIF		4 145 972	4 373 144

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital	3.16	53 090	53 090
Primes	3.16	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		156 945	138 354
Capitaux propres part du groupe		864 449	845 858
Intérêts minoritaires		118	124
Total capitaux propres		864 567	845 982
Provisions non courantes	3.17	389 774	384 476
Engagements sociaux différés	3.18	59 902	59 687
Dettes financières non courantes	3.19	2 199 106	2 443 268
Total dettes non courantes		2 648 782	2 887 432
Provisions courantes	3.17	35 163	32 008
Dettes financières courantes	3.19	316 250	379 399
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.20	281 210	228 321
Dettes d'impôt exigible			3
Total dettes courantes		632 623	639 730
TOTAL DU PASSIF		4 145 972	4 373 144

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2019	53 090	654 413		138 354	845 857	124	845 982
Distribution de dividendes				(515 876)	(515 876)	(35)	(515 911)
Charges et produits comptabilisés				534 467	534 467	30	534 496
Mouvements de périmètre							
Autres						(1)	(1)
31 décembre 2019	53 090	654 413		156 945	864 448	119	864 567

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2018	53 090	654 413		203 504	911 007	122	911 128
Distribution de dividendes				(585 000)	(585 000)	(36)	(585 036)
Charges et produits comptabilisés				527 997	527 997	40	528 037
Mouvements de périmètre (*)				204	204		204
Autres (**)				(8 351)	(8 351)	(1)	(8 352)
31 décembre 2018	53 090	654 413		138 354	845 857	124	845 982

(*) Entrée de Sanef 107,7 dans le périmètre de consolidation

(**) Régularisation années antérieures

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	2019	2018
ACTIVITES OPERATIONELLES		
Bénéfice opérationnel	963 991	918 277
Dotations aux amortissements et provisions	353 541	329 256
Reprises des amortissements et provisions	(17 819)	(24 317)
Plus et moins-values de cession	(604)	(607)
Variation des stocks	246	(470)
Variation des clients et autres créances	(33 239)	24 737
Variation des fournisseurs et autres dettes	44 889	(6 328)
Impôt payé	(301 388)	(256 859)
	1 009 617	983 689
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Paiement d'immobilisations corporelles	(39 583)	(51 288)
Paiement d'immobilisations incorporelles	(257 444)	(262 081)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	1 613	2 710
Paiement des immobilisations financières		(230)
Encaissement lié à la vente d'immobilisations financières	100	
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	6 887	3 499
Intérêts perçus	1 571	
Dividendes reçus	421	328
	(286 434)	(307 062)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(515 876)	(585 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(35)	(36)
Remboursement d'emprunts	(320 000)	(120 000)
Intérêts payés	(107 864)	(107 362)
Dépôts et cautionnements	(927)	823
	(944 702)	(811 576)
VARIATION DE TRESORERIE	(221 519)	(134 949)
TRESORERIE A L'OUVERTURE	230 376	365 325
TRESORERIE A LA CLOTURE	8 857	230 376

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour Sapn. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, le réseau en service du groupe est de 1 773 km.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance :
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'Etat français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'Administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'Etat, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'Etat s'est achevé en 2015 alors que celui de SAPN est toujours en cours de négociation.

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

2 METHODES COMPTABLES

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2019 du Groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2019 ont été les suivantes :

- L'application au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS16, relative aux contrats de location (voir 2.1.1),

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2019 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du groupe SANEF au 31 décembre 2019. Elles concernent essentiellement :

- Améliorations des IFRS, cycle 2015-2017 : Amendements à IFRS 3 et 11, IAS12 et IAS 23
- IFRIC 23 "Positions fiscales incertaines",
- Amendements à IFRS 9, IAS19 et IAS28.

Le groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers annuels les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2019.

2.1.1. Application de IFRS16

La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, à la charge de loyer se substituent l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

La norme IFRS16 est appliquée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective modifiée ; selon cette approche les informations comparatives présentées ne sont pas retraitées et les effets cumulatifs de la transition sont reconnus comme un ajustement du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 et sont sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les contrats éligibles à IFRS16 concernent des locations de véhicules (longue durée) et un contrat de location de bureau du siège du Groupe.

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2019

<i>ACTIF</i> (en milliers d'euros)	31 décembre 2018 Ouverture 1/1/19 sans IFRS 16	Transition IFRS16	1er janvier 2019 retraité de IFRS16
Ecarts d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	3 579 438		3 579 438
Immobilisations corporelles	187 591	11 840	199 431
Titres des sociétés mises en équivalence	58 793		58 793
Actifs financiers non courants	10 688		10 688
Impôts différés actif	92 338		92 338
Total actifs non courants	3 928 848	11 840	3 940 688
Stocks	5 638		5 638
Créances clients et autres créances	208 143		208 143
Actifs financiers courants	139		139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	230 376		230 376
Total actifs courants	444 296		444 296
TOTAL DE L'ACTIF	4 373 144	11 840	4 384 984

<i>PASSIF</i> (en milliers d'euros)	31 décembre 2018 Ouverture 1/1/19 sans IFRS 16	Transition IFRS16	1er janvier 2019 retraité de IFRS 16
Capital	53 090		53 090
Primes	654 413		654 413
Réserves consolidées et résultat	138 354		138 354
Capitaux propres part du groupe	845 858		845 858
Intérêts minoritaires	124		124
Total capitaux propres	845 982		845 982
Provisions non courantes	384 476		384 476
Engagements sociaux différés	59 687		59 687
Dettes financières non courantes	2 443 268	10 218	2 453 486
Total dettes non courantes	2 887 432	10 218	2 897 650
Provisions courantes	32 008		32 008
Dettes financières courantes	379 399	1 622	381 021
Dettes fournisseurs et autres dettes	228 321		228 321
Dettes d'impôt exigible	3		3
Total dettes courantes	639 730	1 622	641 352
TOTAL DU PASSIF	4 373 144	11 840	4 384 984

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

2.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 3 février 2020 par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale du groupe approuvera ces comptes, sa réunion est prévue le 23 avril 2020.

2.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du groupe au conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

2.4. Méthode de conversion

Dans les sociétés du groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ».

Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

2.5. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 3.24.

2.6. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des éléments non identifiables des sociétés acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

2.7. Immobilisations incorporelles

2.7.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisations incorporelles des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

2.7.2. *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

2.8. *Immobilisations corporelles*

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Suite à l'application d'IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés comme un actif corporel représentant le droit d'utilisation du bien loué et sont amortis linéairement selon la durée des contrats. Les impacts de la première mise en application sont recensés au point 2.1.1 (p.13).

2.9. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

2.9.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle économique et les caractéristiques des flux de trésorerie liés :

- des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de les détenir pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de les vendre (titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres) ;
- des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des titres à revenus déterminables et échéances fixées. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) sont évalués au coût amorti.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

2.9.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

2.9.3. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

2.10. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

2.11. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité

2.12. *Comptabilisation des impôts sur les bénéfices*

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

2.13. *Capitaux propres*

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

2.14. *Rémunération du personnel en actions*

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

2.15. *Charges d'intérêts*

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

2.16. *Provisions courantes et non courantes*

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

2.17. *Engagements sociaux à prestations définies*

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

2.18. *Reconnaissance du chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe HIT comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 2.7). Cette juste valeur est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le groupe sont constatés selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Le chiffre d'affaires consolidé est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe Sanef ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 " Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégagé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

2.19. *Eléments financiers en produits et en charges*

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

2.20. *Détermination de la juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

2.21. Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers :

- Définition d'un business amendment à IFRS3 ;
- IBOR étape 1 : Amendements à IFRS7, IFRS9 et IAS 39 ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- Amendements à IAS1 et IAS 8.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

3.1. Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Alis	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Lienor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Sanef 107,7	Radio	Intégration globale

Il n'y a pas eu d'autres mouvements de périmètre entre le 31/12/2019 et le 31/12/2018.

3.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2019 (en milliers d'euros)	A'LIENOR	ALIS (*)	ROUTALIS	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 142 293	1 120 051	3 436	98 811
Passifs hors capitaux propres	814 668	895 422	2 196	97 928
Capitaux propres	327 625	224 629	1 240	883
Chiffre d'affaires	66 479	87 235	11 824	18 662
Bénéfice (perte) opérationnel	30 377	53 109	2 009	1 676
Bénéfice (perte) avant impôt	12 205	23 202	1 743	310
Bénéfice (perte) de l'exercice	10 867	18 760	1 196	178

(*) Comptes provisoires au 30/11/2019

2018 (en milliers d'euros)	A'LIENOR	ALIS	ROUTALIS	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 093 336	1 121 119	3 741	105 506
Passifs hors capitaux propres	828 306	911 022	2 292	104 655
Capitaux propres	265 030	210 097	1 449	851
Chiffre d'affaires	63 516	90 607	11 403	17 630
Bénéfice (perte) opérationnel	28 725	53 936	1 868	1 297
Bénéfice (perte) avant impôt	11 942	24 795	1 670	314
Bénéfice (perte) de l'exercice	10 089	16 166	1 234	154

Le groupe Sanef applique le §29 de la norme IAS 28 selon lequel : « Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. La participation dans une entreprise associée est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de la participation dans l'investisseur dans l'entreprise associée. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation nette de l'investisseur dans cette entreprise associée. »

La direction de Sanef considère que le remboursement de la créance détenue par Sanef et Sapn sur Alis est planifié et probable, compte tenu de la durée très longue de la concession. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la participation du groupe Sanef pour appréhender les pertes d'Alis.

Le groupe Sanef a ainsi cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes d'Alis, ces pertes dépassant la valeur de sa participation de 4,2 millions d'euros. Le résultat d'Alis étant bénéficiaire de 18,7 millions d'euros en 2019, la quote-part non comptabilisée en cumulé est de 18,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les sociétés du groupe Sanef ne détiennent plus de créances sur Alis au 31/12/2019 (voir note 3.23).

3.2. Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Péages	1 692 559	1 642 175
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	26 654	24 714
<i>Redevances des installations commerciales</i>	33 671	33 557
<i>Services télécom</i>	7 125	7 188
<i>Prestations d'ingénierie et autres</i>	20 429	19 040
Chiffre d'affaires hors péages	87 879	84 499
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	210 262	176 095
Chiffre d'affaires	1 990 700	1 902 769

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

3.3. Achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Maintenance des infrastructures	(9 433)	(12 383)
Entretiens et réparations (*)	(25 403)	(18 657)
Consommations et charges liées aux opérations (**)	(18 893)	(22 426)
Autres achats et charges externes (**)	(40 533)	(51 681)
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	(210 262)	(176 095)
Achats et charges externes	(304 524)	(281 243)

* Les remboursements dégâts accidents sont positionnés dans les autres produits en 2019

** intègre la production immobilisée en 2019

3.4. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Rémunération du personnel	(104 981)	(99 828)
Charges sociales	(46 294)	(50 873)
Intéressement	(7 394)	(7 564)
Participation des salariés	(15 151)	(14 228)
Autres charges de personnel	(2 818)	(2 730)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 397)	(2 382)
Charges de personnel	(179 036)	(177 606)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019, il est compensé par une réduction des cotisations sociales.

3.5. Autres produits et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		523
Remboursement dégâts accidents (*)	7 089	
Production immobilisée (**)		7 822
Subventions d'exploitation	128	176
Autres produits divers	19 171	17 255
Autres produits	26 388	25 777
Charges diverses	693	(19)
Dotations nettes aux provisions	(3 160)	(140)
Autres charges	(2 467)	159)

(*) Positionné en autres produits en 2019

(**) Positionné en autres achats et charges externes en 2019 (9 939 K€ en 2019)

Les autres produits divers en 2019 incluent les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 3.1).

3.6. Impôts et taxes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Taxe d'aménagement du territoire	(111 619)	(110 602)
Contribution économique territoriale	(49 816)	(48 838)
Redevance domaniale	(63 609)	(61 804)
Autres impôts et taxes	(8 078)	(8 950)
Impôts et taxes	(233 122)	(230 195)

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,32 € par millier de kilomètres parcourus.

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

L'évolution du poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

3.7. Dotations aux amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(255 269)	(243 982)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(39 197)	(38 244)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(310)	(334)
Total des dotations aux amortissements	(294 777)	(282 560)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(39 173)	(38 505)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés		
Dotations aux amortissements et provisions	(333 950)	(321 066)

3.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(108 386)	(110 270)
Total des charges d'intérêts	(108 386)	(110 270)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Autres charges financières		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(15 010)	(20 847)
Autres charges financières	(120)	(10)
Total des autres charges financières	(15 130)	(20 857)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Produits financiers		
Produits de participation	37	190
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	977	750
Autres produits financiers	1 082	
Total des produits financiers	2 096	940

3.9. Impôts sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(301 749)	(277 515)
Impôts différés	9 774	12 953
Impôts	(291 975)	(264 562)

La preuve d'impôt pour les exercices 2019 et 2018 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat net	554 465	527 333
Charge d'impôt	(291 975)	(264 562)
A exclure : quote-part des sociétés mise en équivalence	3 868	3 804
Résultat avant impôt	842 572	788 091
Charge d'impôt théorique (34,43% en 2019)	(290 097)	(271 340)
Charges non déductibles - différences permanentes		2 284
Différence de taux sur impôts différés	(1 413)	3 233
Crédit d'impôts et autres différences temporaires	(465)	1 261
Impôts	(291 975)	(264 562)

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles	(21 730)	5 727	(37 229)	9 904
Provisions pour risques et charges	393 494	(110 405)	381 032	(105 885)
Endettement, instruments dérivés et autres	(9 654)	2 651	(13 186)	3 643
TOTAL	362 110	(102 027)	330 618	(92 338)

Comme au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2019.

3.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

3.11. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2019	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2019
Logiciels acquis	89 719	5 532	(352)	245	95 144
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 155 932	210 262		15 431	9 381 625
TOTAL	9 249 494	215 794	(352)	15 676	9 480 612

(*) Modification du taux d'actualisation de la CVE

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2018
Logiciels acquis	84 102	3 916		1 701	89 719
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 018 562	176 095	(43 251)	4 525	9 155 932
TOTAL	9 106 508	180 011	(43 251)	6 226	9 249 494

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2019	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2019
Logiciels acquis	(74 938)	(3 853)	352	(5)	(78 444)
Autres immobilisations incorporelles	(3 844)			(1)	(3 844)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 591 275)	(251 418)			(5 842 693)
TOTAL	(5 670 056)	(255 271)	352	(5)	(5 924 981)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2018
Logiciels acquis	(70 449)	(4 489)			(74 938)
Autres immobilisations incorporelles	(3 841)	(3)			(3 844)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 391 187)	(239 490)	39 402		(5 591 275)
TOTAL	(5 465 477)	(243 981)	39 402		(5 670 056)

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2019

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Au 31 décembre 2019
Logiciels acquis	14 782	16 701
Autres immobilisations incorporelles	-1	0
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 564 657	3 538 932
TOTAL	3 579 438	3 555 633

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2018	Au 31 décembre 2018
Logiciels acquis	13 653	14 781
Autres immobilisations incorporelles	2	-1
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 627 376	3 564 657
TOTAL	3 641 031	3 579 438

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 137 639 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et à 196 228 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

3.12. Immobilisations corporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2019
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	794 502	39 413	(29 955)	7 730	811 690
Immobilisations des autres sociétés	4 225	170	(193)	1	4 204
TOTAL	798 728	39 583	(30 148)	7 731	815 895

* IFRS 16 : Impact cumulé de la transition 11 840 K€

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2018	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2018
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	754 585	49 747	(5 305)	(4 525)	794 502
Immobilisations des autres sociétés	3 351	1 542	739	(1 406)	4 225
TOTAL	757 936	51 289	(4 566)	(5 931)	798 728

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2019

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2019
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(608 176)	(39 197)	21 303	(4 108)	(630 178)
Immobilisations des autres sociétés	(2 961)	(310)	188	4 108	1 026
TOTAL	(611 137)	(39 507)	21 490		(629 152)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2018	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2018
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(574 188)	(38 244)	4 256	(1)	(608 176)
Immobilisations des autres sociétés	(2 351)	(334)	15	(291)	(2 961)
TOTAL	(576 539)	(38 578)	4 271	(292)	(611 137)

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Au 31 décembre 2019
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	186 326	181 513
Immobilisations des autres sociétés	1 264	5 230
TOTAL	187 591	186 743

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2018	Au 31 décembre 2018
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 396	186 326
Immobilisations des autres sociétés	1 000	1 264
TOTAL	181 397	187 591

3.13. Actifs financiers non courants et courants

3.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 3.14) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 3.15).

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	906			906
Prêts	1 532			1 532
Dépôts et cautionnements	426			426
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	-9			-9
Total des actifs financiers non courants	2 855		805	3 660

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur nette comptable
Titres de participation			905	905
Créances rattachées à des participations	7 482			7 482
Prêts	1 746			1 746
Dépôts et cautionnements	564			564
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	-9			-9
Total des actifs financiers non courants	9 783		905	10 688

Les créances rattachées à des participations se situent à 906 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 7 482 milliers d'euros au 31 décembre 2018, la société Alis ayant totalement remboursée sa créance.

Actifs financiers courant

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Intérêts sur créances rattachées				
Instruments financiers dérivés				
Autres créances financières			67	67
Total des actifs financiers courants			67	67

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Intérêts sur créances rattachées				
Instruments financiers dérivés				
Autres créances financières			139	139
Total des actifs financiers courants			139	139

3.13.2. *Analyse des titres de participation non consolidés*

Les titres de participation non consolidés concernent :

(en milliers d'euros)	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2019 (%)	Valeur comptable nette	
		31-déc.-19	31-déc.-18
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,00	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
- Sogarel			100
Total titres de participation non consolidés		805	905

Les titres de participation évalués à la juste valeur par résultat comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

Le Groupe a cédé sa participation dans Sogarel en 2019.

3.13.3. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 702 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 636 milliers d'euros au 31 décembre 2018), sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

3.14. Créances clients et autres créances d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Clients et autres débiteurs	205 407	172 655
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 045)	(8 957)
Total clients et autres créances financières	197 362	163 698
Autres créances non financières	44 191	44 445
Total clients et autres créances	241 553	208 143

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Créances clients facturées	168 042	134 166
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 045)	(8 957)
Créances clients nettes	159 998	125 209

Au 31 décembre 2019, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	plus d'un an
Créances clients facturées	168 042	158 552	210	182	9 098
Provision pour dépréciation des créances clients	-8 045				-8 045

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

3.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Equivalents de trésorerie : SICAV	6 000	6 008
Disponibilités	2 857	224 369
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	8 857	230 376

3.16. Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0,69295 euros chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

3.17. Provisions

Au 31 décembre 2019 :

Non courant	Au 1 ^{er} janvier 2019	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation (*)	Variation de périmètre et autres (*)	Au 31 décembre 2019
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	384 476	39 173	(59 341)		13 862	11 604	389 774
Autres							
TOTAL	384 476	39 173	(59 341)		13 862	11 604	389 774

(*) Modification taux d'actualisation des provisions IFRIC12 en 2019

Courant	Au 1 ^{er} janvier 2019	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2019
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	6 253	4 988	(1 321)			(401)	9 519
Autres	25 755	5 595	(6 102)			396	25 644
TOTAL	32 008	10 583	(7 423)			(5)	35 163

TOTAL	Au 1 ^{er} janvier 2019	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2019
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	384 476	39 173	(59 341)		13 862	11 604	389 774
Litiges	6 253	4 988	(1 321)			(401)	9 519
Autres	25 755	5 595	(6 102)			396	25 644
TOTAL	416 484	49 756	(66 764)		13 862	11 599	424 937

Au 31 décembre 2018

Non courant	Au 1 ^{er} janvier 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476
TOTAL	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476

Courant	Au 1 ^{er} janvier 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	5 985	837	(569)				6 253
Autres	26 166	6 136	(6 285)	(263)		1	25 755
TOTAL	32 151	6 973	(6 854)	(263)		1	32 008

TOTAL	Au 1 ^{er} janvier 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476
Litiges	5 985	837	(569)				6 253
Autres	26 166	6 136	(6 285)	(263)		1	25 755
TOTAL	435 374	45 478	(84 272)	(263)	20 166	1	416 484

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant

3.18. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP et autres avantages).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Régimes post-emploi à prestations définies	46 353	45 244
autres avantages	13 549	14 443
Total	59 902	59 687

3.18.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Engagement et droits	46 353	45 244
Autres avantages		
Total	46 353	45 244

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Taux d'actualisation	0,50%	1,50%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2019 est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2019			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 1,0%	Baisse de 50 bp : 0 %	Hausse de 50 bp : 2,5%	Baisse de 50 bp : 1,5%
Total des engagements et droits	43 731	49 215	42 742	48 022

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le groupe.

Au 31 décembre 2018, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 2,0%	Baisse de 50 bp : 1 %	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
Total des engagements et droits	42 742	48 022	47 753	42 969

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

<i>(en milliers d'euros)</i>	IFC		Mutuelle		TOTAL	
	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-18
Engagements et droits en début de période	40 000	41 180	5 244	5 331	45 244	46 511
Nouveaux engagements & modifications de régime						
Coût des services	2 177	2 158	295	291	2 472	2 449
Charge d'intérêts financiers	584	585	79	79	663	664
Pertes (gains) actuariels	(437)	(2 058)	123	(293)	(314)	(2 351)
Prestations payées	(1 521)	(1 865)	(189)	(164)	(1 710)	(2 029)
Mouvement de périmètre						
Engagements et droits en fin de période	40 802	40 000	5 551	5 244	46 353	45 244

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2019 est 314 milliers d'euros (2 351 milliers d'euros de gains actuariels au cours de l'exercice 2018). Ces gains actuariels sont constitués de 1 432 milliers d'euros de pertes liées aux hypothèses financières et 1 747 milliers d'euros de gains liés aux effets d'expérience (contre en 2018 un gain de 2 351 milliers d'euros lié aux gains d'expérience).

Les gains actuariels de 314 milliers d'euros (gains actuariels en 2018 de 2 351 milliers d'euros) se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	(314)	(2 351)
provenant d'écarts d'hypothèses financières	1 432	
provenant d'écarts d'hypothèses démographiques		
provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(1 747)	(2 351)
provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

3.18.2. *Autres avantages long terme*

Les autres avantages longs terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018		
	Médailles	Provisions	TOTAL	Médailles	Provisions	TOTAL
Au 1er janvier	1 173	13 270	14 443	1 203	9 181	10 384
Entrée de périmètre			0	0	0	0
Dotation		8 101	8 101	0	9 159	9 159
Utilisation	(157)	(8 916)	(9 074)	(49)	(5 069)	(5 118)
Reprise sans utilisation			0	0	0	0
Actualisation financière	17		17	0	0	0
Pertes et gains actuariels	61		61	19	0	19
Au 31 décembre	1 094	12 455	13 549	1 173	13 270	14 443

3.19. *Passifs financiers par catégories comptables*

Dettes financières courantes et non courantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	2 447 066			2 447 066	2 776 939
Location - Dettes financières (*)	12 140			12 140	12 140
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	20 903			20 903	20 903
Intérêts courus et non échus	17 929			17 929	17 929
Total dettes financières hors fournisseurs	2 515 356	0	0	2 515 356	2 845 228
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	146 301			146 301	146 301
Total dettes financières selon IFRS9	2 661 657	0	0	2 661 657	2 991 529

(*) IFRS16 : Impact de la transition 11 840 K€

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	2 762 584			2 762 584	3 121 448
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 830			21 830	21 830
Intérêts courus et non échus	20 935			20 935	20 935
Total dettes financières hors fournisseurs	2 822 667			2 822 667	3 181 531
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	102 059			102 059	102 059
Total dettes financières selon IFRS9	2 924 726			2 924 726	3 283 590

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

3.20. Fournisseurs et autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Avances et acomptes reçus sur commandes	(872)	(1 019)
Fournisseurs	78 915	42 115
Dettes sur immobilisations	68 258	60 963
Autres dettes financières		
Total fournisseurs et autres dettes financières (1)	146 301	102 059
Dettes fiscales et sociales	126 593	116 665
Produits constatés d'avance	8 316	9 597
Total dettes non financières	134 908	126 262
Total dettes fournisseurs et autres dettes	281 210	228 321

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

3.21. Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2019 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% Paysage et Développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le groupe contribue sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-19	31-déc.-18
Engagement 1% paysage	-	3

Les dépenses dites du 1% paysage s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux, et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession : « Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'Etat au financement de ces dépenses pour un même montant. » (Article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste ; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligible au 1 % et crée alors une obligation de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Depuis le 30 juin 2019 le Groupe n'a plus de convention au titre du 1% paysage.

Cautions données :

Sanef a accordé deux garanties maison-mère en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat d'exploitation de l'A65 pour un total de 1 459 milliers d'euros, le montant est inchangé par rapport au 31/12/2018.

Sanef a fait émettre une garantie pour un montant total de 900 milliers d'euros en faveur d'Albea dans le cadre du projet A150.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2019 est de 2 367 milliers d'euros (2 667 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Cautions reçues :

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 45 350 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (40 462 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

3.22. *Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés*

3.22.1. *Risques de marché*

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Taux fixe ou révisable	2 384 250	2 679 964
Taux variable	62 816	82 620
Total	2 447 066	2 762 584

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 restent constants sur une année.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019				2018			
	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dettes à taux variable	(315)	315	-	-	(415)	(415)	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2019. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

3.22.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31-déc.-2019	31-déc.-2018
Créances rattachées à des participations	3.13	906	7 482
Prêts	3.13	1 532	1 746
Dépôts et cautionnements	3.13	426	564
Créances clients et autres créances financières	3.14	197 362	163 698
Actifs financiers courants	3.13	67	139
Trésorerie et équivalent trésorerie	3.15	8 857	230 376
Total		209 149	404 005

Au 31 décembre 2019, les créances clients et autres créances représentent 197 millions d'euros d'actifs (164 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2018) et la trésorerie se situe à environ 9 millions d'euros (230 millions d'euros au 31 décembre 2018) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

3.22.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, le groupe Sanef respecte ces covenants.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	De 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2020	258 000							258 000
2021		219 697				219 697		219 697
2022			263 281			263 281		263 281
2023				361 550		361 550		361 550
2024					454 101	454 101		454 101
2025								
2026							594 517	594 517
2027								
2028							295 919	295 919
31 décembre 2019	258 000	219 697	263 281	361 550	454 101	1 298 630	890 436	2 447 066
31 décembre 2018	319 695	256 616	220 289	262 632	360 889	1 100 426	1 342 463	2 762 585

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)

Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
------	------------------	---------------------------------	-----------------	-------------	---------	-----------	---------------

Passifs financiers non dérivés

Emprunts financiers

3.19	2 447	2 847	65	289	305	1 253	934
------	-------	-------	----	-----	-----	-------	-----

Avances de l'Etat et collectivités

3.19	17	17	17				
------	----	----	----	--	--	--	--

Dépôts, cautionnements et autres dettes financières

3.19	21	21	21				
------	----	----	----	--	--	--	--

Dettes fournisseurs

3.20	146	146	146				
------	-----	-----	-----	--	--	--	--

Autres dettes courantes

3.20	0,0	0,0	0,0				
------	-----	-----	-----	--	--	--	--

Total des flux	3 031	250	289	305	1 253	934
Flux des dérivés de taux actifs	0					
Total des flux après prise en compte des couvertures	3 031	250	289	305	1 253	934

3.23. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 3.1.

Au 31 décembre 2019, le groupe n'a plus de créance avec la société Alis (6,5 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2019 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	31-déc.-2019
Rémunérations	4,0
Charges sociales patronales	2,0
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paievements en actions	

Le total de ces charges de personnel s'élève à 6 millions d'euros en 2019

Au cours de l'exercice 2019 un montant de 328 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

3.24. Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	SANEF	SAPN	Bip & Go	Autres	GROUPE SANEF
C.A. hors construction	1 315 556	435 491	20 823	8 569	1 780 438
EBITDA	954 792	326 330	15 065	1 754	1 297 940
Marge d'EBITDA (en %)	72,6%	74,9%	72,4%	20,5%	72,9%
Résultat opérationnel	733 015	217 313	12 220	1 443	963 991

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

3.25. *Honoraires des commissaires aux comptes*

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe HIT au 31 décembre 2019.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef, se montent au total à 283 milliers d'euros en 2019, dont 49 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

3.26. *Événements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.